

**ESPACE
COMMUNAUTAIRE
LONS AGGLOMERATION**



PM/CC

**Le Président
d'Espace Communautaire Lons Agglomération**

Arrêté P 2021-005

Objet :

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

- VU

le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et R. 21.22-8,

- VU

La délibération n° DCC-2020-063 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

M. Jean-Yves BAILLY

- VU

La séance du Conseil Communautaire en date

Vice-président en charge de l'Assainissement, de l'Eau, de la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations

du 16 juillet 2020 au cours de laquelle le nombre des Vice-présidents a été fixé à 9 et il a été procédé à l'installation de M. Jean-Yves BAILLY en tant que Vice-président en charge de l'Assainissement, de l'Eau, de la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations,

- CONSIDÉRANT

Parfois l'empêchement de Monsieur le Président,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné subdélégation de fonctions à M. Jean-Yves BAILLY, en sa qualité de Vice-président en charge de l'Assainissement, de l'Eau, de la gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations, pour ester en justice au nom de Espace Lons Agglomération (ECLA) et notamment pour déposer plainte.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de l'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Comptable public.

Signature :
J.Y BAILLY

Paraphe :

Lons-le-Saunier, le 18 mars 2021

Le Président,

Claude BORCARD



Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.